

Accord de la Commission européenne sur le plan révisé de résolution ordonnée de Dexia

Le 28 décembre 2012, la Commission européenne a communiqué son accord sur le plan révisé de résolution ordonnée de Dexia soumis par les Etats belge, français et luxembourgeois le 14 décembre 2012¹.

Malgré les progrès de restructuration très significatifs accomplis par le groupe depuis fin 2008 tant en matière de réduction de son bilan et de recentrage de ses activités qu'en matière de réduction de son profil de risques, Dexia avait rencontré de graves difficultés de refinancement à l'automne 2011, dans le sillage de l'accélération de la crise des dettes souveraines, la conduisant à annoncer la mise en œuvre d'une résolution ordonnée de ses activités avec le soutien des trois Etats.

La validation par la Commission européenne du plan révisé de résolution ordonnée de Dexia constitue une étape décisive pour le groupe. Elle permettra la mise en œuvre des deux piliers du plan que sont l'augmentation de capital de EUR 5,5 Milliards de Dexia SA d'une part et la mise en place du schéma définitif de garantie de financement tripartite d'autre part.

Dexia aura ainsi la capacité d'assurer le portage de ses actifs résiduels à long terme, ce qui constitue le principal fondement du plan révisé de résolution ordonnée afin d'éviter la matérialisation du risque systémique que représenterait, à l'échelle de la zone Euro et en première ligne pour les Etats garants, une dissolution immédiate du groupe.

Principaux éléments du plan de résolution ordonnée

Cessions d'actifs

Le plan révisé de résolution ordonnée du groupe Dexia prévoit la vente des franchises commerciales considérées comme cessibles dans un délai rapproché et une gestion en extinction pour les autres franchises, le cas échéant accompagnée d'une activité de crédit résiduelle, ainsi que le portage à maturité des autres actifs.

- A la date de validation du plan révisé de résolution ordonnée du groupe, Dexia a déjà procédé à la vente de plusieurs des principales entités opérationnelles, ce qui a très fortement contribué à la réduction de son bilan et des actifs pondérés du groupe.

Les ventes de Dexia Banque Belgique, aujourd'hui Belfius Banque et Assurance (20 octobre 2011), RBC-Dexia Investor Services (27 juillet 2012), Banque Internationale à Luxembourg (5 octobre 2012) et Denizbank (28 septembre 2012) ont d'ores et déjà été finalisées. Dexia Habitat a également été vendue le 29 juin 2012 à la Société Nationale Immobilière, filiale de la Caisse des dépôts et DKB Polska le 07 novembre 2012 à Getin Noble. Un accord de cession de Dexia Asset Management à GCS Capital a d'autre part été signé le 12 décembre 2012.

- Le plan révisé comprend un calendrier de cession pour un certain nombre d'entités du groupe. Ce calendrier prévoit la cession des participations de Dexia dans Popular Banca Privada et dans Sofaxis avant le 31 décembre 2013. Dexia procédera également à la cession ou à la mise en gestion extinctive de Dexia Bail Régions, de Dexia Bail, de Dexia LLD et de Dexia Flobail avant le 31 décembre 2013. Enfin, la participation de Dexia dans Dexia Israël devra être cédée dans les 12 mois suivant une décision définitive sur les différentes actions juridiques engagées contre DIL et DCL en tant qu'actionnaire.
- A l'exception de Crediop et de DCL qui bénéficieront de modalités spécifiques, une gestion extinctive, sans nouvelle production, est prévue pour les autres entités du groupe résiduel, à savoir :

¹ Cf. Communiqués de presse de la Commission Européenne IP/12/1447 du 28 décembre 2012

- Dexia SA
 - DCL Paris
 - DCL Dublin
 - DCL America, regroupant DCL New York, DRECM, DCL Mexico et Dexia US Securities
 - CLF Banque
 - Dexia Sabadell
 - Dexia Kommunalbank Deutschland
 - Dexia Kommunalkredit Austria
 - Dexia Holding Inc. et ses filiales
 - Dexia Lettres de Gage Banque et Parfipar
- Crediop bénéficiera d'une enveloppe de production de EUR 200 millions pour une durée d'un an à compter de la décision de la Commission européenne, destinée à ses clients existants, et en vue de protéger la franchise de la banque avant une cession éventuelle. Au terme de cette période d'un an, les Etats pourront demander une nouvelle enveloppe de production à la Commission européenne.
 - DCL pourra octroyer des nouveaux crédits dans une limite de EUR 600 millions sur 2013-2014, dans le but exclusif de désensibiliser les crédits structurés sensibles conservés en portefeuille, selon certaines modalités approuvées par la Commission européenne. Cette enveloppe permettra de réduire le profil de risque de DCL ainsi que la volatilité du collatéral lié aux dérivés associés à ces prêts et de limiter le risque opérationnel sur la gestion de ces crédits.
 - Dexia veillera à procéder à une cession accélérée du portefeuille obligataire si les conditions de marché s'améliorent et lui offrent des opportunités de vente, sous réserve que ces ventes d'actifs n'aient pas un impact substantiel sur la solvabilité du groupe. Le plan révisé de résolution ordonnée ne comprend toutefois aucun objectif chiffré de vente d'actifs du portefeuille résiduel.

Cession de Dexia Municipal Agency visant à constituer un nouveau pôle de financement du secteur local français

La Commission européenne a pris acte de l'existence en France d'un déficit durable du marché, responsable d'une insuffisance de financements à long terme des collectivités territoriales et des établissements publics de santé. Elle a validé le principe du dispositif que l'Etat français a souhaité mettre en place afin de pérenniser l'accès de ces acteurs à des sources de financement longues. Ce dispositif est assimilé à une banque de développement dont l'activité sera strictement limitée aux prêts aux collectivités locales et aux établissements de santé en France.

Dexia Municipal Agency (DMA), la société de crédit foncier de Dexia Crédit Local (DCL) dédiée au refinancement des prêts au secteur public, sera un élément central de ce nouveau dispositif dont elle assurera le refinancement sur les marchés de capitaux.

Dans le cadre de ce nouveau schéma qui remplace celui annoncé en mars 2012, Dexia cédera, d'ici au 31 janvier 2013, au prix de un euro², la totalité de sa participation dans DMA à un nouvel établissement de crédit (NEC) détenu par l'Etat français, à hauteur de 75%, la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de 20% et La Banque Postale, laquelle prendra une participation initiale de 5%, pouvant monter jusqu'à 33% en fonction de l'augmentation des encours nouveaux refinancés par DMA. L'Etat jouera le rôle d'actionnaire de référence de ce nouvel ensemble. Ainsi l'avenir de DMA s'inscrira dans une activité entièrement dédiée au financement du secteur public français, au sein d'un dispositif durablement détenu et contrôlé par l'Etat.

A la date de réalisation de cette cession, les actionnaires de ce nouvel ensemble fourniront à NEC et à DMA la liquidité dont ils ont besoin, permettant à DMA de rembourser le financement accordé par DCL.

A l'issue de cette cession il ne restera donc plus aucun lien capitalistique ou financier entre DCL et DMA ; les liens opérationnels entre les deux entités seront débouclés dans les 6 mois, à l'exception des systèmes

² Incluant l'acquisition des outils, moyens et personnels nécessaires à l'activité de NEC

informatiques dont la désimbrication des liens se fera dans un délai de 24 à 30 mois, compte tenu de la très forte imbrication entre les deux entités.

Le bilan de DMA, qui représentait EUR 94,3 milliards au 30 septembre 2012, dont EUR 72,1 milliards d'actifs de couverture, sera intégralement transféré à la nouvelle structure, y compris les actifs non-français. Ces derniers, qui représentaient au 30 septembre 2012 30,8% des actifs de couverture, feront l'objet d'une gestion extinctive.

Comme déjà annoncé, la relation commerciale avec les collectivités territoriales et les établissements publics de santé sera gérée, dans le dispositif envisagé, par une co-entreprise commerciale, détenue à 65% par La Banque Postale et 35% par la Caisse des Dépôts et Consignations. Dexia n'aura donc plus de présence commerciale dans le marché du financement au secteur public.

Mise en place d'une garantie définitive de liquidité

Les trois Etats belge, français et luxembourgeois se sont engagés à accorder une garantie définitive de refinancement conjointe et non solidaire au bénéfice de Dexia Crédit Local. Le plafond de cette garantie s'élèvera à EUR 85 milliards en principal, y compris les financements déjà couverts par la garantie temporaire mise en place en décembre 2011 (encours de EUR 53,9 milliards au 27 décembre 2012).

La clé de répartition de la garantie définitive est de 51,41% pour la Belgique, 45,59% pour la France et 3% pour le Luxembourg.

La garantie définitive couvre les financements levés sous forme de titres et instruments financiers, de dépôts ou d'emprunts jusqu'au 31 décembre 2021 et ayant une maturité maximum de dix ans.

Le coût de la garantie a été fixé par les Etats, en accord avec la Commission européenne, à 5 points de base par an, payable mensuellement aux garants sur base de l'encours de dette émis. Dexia paiera d'autre part une commission de mise en place de 50 points sur une assiette de EUR 85 milliards, sous déduction de la commission de EUR 225 millions de mise en place déjà payée lors de la mise en place de la garantie temporaire 2011.

La garantie temporaire demeurera autorisée jusqu'à l'entrée en vigueur effective de la garantie définitive, qui interviendra d'ici la fin du mois de janvier 2013.

Engagement de recapitalisation par les Etats belge et français

Suite à la réduction intégrale de valeur de la participation de DCL dans les livres de Dexia SA actée le 07 novembre 2012, les Etats belge et français se sont engagés à souscrire intégralement à une augmentation de capital de Dexia SA de EUR 5,5 milliards, qui sera réalisée ce 31 décembre 2012 par le biais d'une émission d'actions de préférence avec droits de vote.

Cette augmentation de capital a été calibrée de façon à permettre la poursuite de la résolution ordonnée du groupe, selon les modalités validées par la Commission européenne. Elle sera souscrite à hauteur de 53% par la Belgique et 47% par la France.

Les principales caractéristiques de ces actions de préférence ainsi que l'affectation du produit de l'augmentation de capital ont été communiquées par Dexia dans le cadre de la déclaration intermédiaire 9M 2012 et 3T 2012 du groupe³, ainsi que dans la convocation et les rapports spéciaux établis dans le cadre de l'AGE convoquée le 21 décembre dernier. L'opération aboutira à une dilution économique très importante des actionnaires existants, les Etats belge et français détenant 94,42% du capital de Dexia SA après l'augmentation de capital.

Engagements comportementaux

Par ailleurs certaines dispositions du plan de restructuration validé par la Commission Européenne le 26 février 2010⁴ sont modifiées ou reconduites :

³ Communiqué de presse Dexia du 8 novembre 2012

⁴ Cf. Communiqué de presse Dexia du 5 février 2010 et Décision de la Commission Européenne C(2010)1180 du 26 février 2010

- Absence de paiement des coupons discrétionnaires ou de remboursement anticipé sur ses instruments hybrides Tier 1 ou Tier 2. Sous certaines conditions, Dexia pourra néanmoins procéder au lancement d'offres de rachat d'émission de titres hybrides Tier 1 et Tier 2 ;
- Absence d'acquisition d'autres établissements de crédit, entreprises d'investissement ou de sociétés d'assurance ;
- Respect des principes de rémunération dégagés dans le cadre du G-20 et des instances nationales quant à la rémunération des membres des comités de direction et exécutifs de Dexia SA et des principales entités opérationnelles du groupe ;

Dexia demain : profil du groupe en résolution

La stratégie de résolution mise en œuvre par le groupe et validée par la Commission européenne conduit Dexia à se retirer de tous les marchés sur lesquels le groupe est présent par cession de ses franchises commerciales ou mise en gestion extinctive des entités résiduelles.

Elle aboutira à une réduction importante de taille de bilan du groupe. Ainsi, au 30 septembre 2012, celle-ci est déjà passée à EUR 384 Milliards soit une réduction de 41% par rapport au 31 décembre 2011. Le bilan poursuivra sa décroissance pour atteindre environ EUR 150 Milliards à la fin 2020 et connaîtra une diminution marquée entre 2020 et 2025. Ces projections reposent uniquement sur l'amortissement naturel du portefeuille et incluent l'effet de la vente de Dexia Municipal Agency en 2013.

La qualité de crédit du portefeuille devrait demeurer relativement stable au fil du temps. Ainsi, dans l'hypothèse d'une absence de choc de crédit important, 86% des actifs devraient conserver une notation au dessus du niveau « investment grade » en 2020.

Le bilan du groupe sera financé par des dettes garanties par les Etats principalement placées dans le marché, par des financements de marché collatéralisés à court et moyen terme et, dans une moindre mesure, par des financements de banques centrales.

Après l'augmentation de capital souscrite par les Etats fin 2012, Dexia retrouvera une base robuste de solvabilité, tant en vision Bâle 2 que dans une vision cible Bâle 3, qui sera confortée au fil du temps par la réduction des actifs pondérés du groupe.

Le résultat net du groupe sera impacté par des éléments exceptionnels en 2012 et en 2013, en particulier par les coûts liés aux cessions d'activité, ainsi que par des coûts de financement élevés.

Le groupe convergera vers un modèle de gestion plus centralisée et, une fois les divers processus de désimbrication en cours finalisés, poursuivra l'optimisation de ses processus en les adaptant à la nouvelle taille du groupe.

Karel de Boek a indiqué « *Dexia constitue la plus importante gestion d'un groupe bancaire en extinction en Europe. Il s'agit d'une tâche d'envergure pour les équipes que je remercie pour leur implication et leur motivation sans faille, dans des circonstances souvent difficiles et toujours avec un sens aigu de l'intérêt général. Nous poursuivrons la mise en œuvre de la résolution avec la même détermination à l'avenir* ».

* Dexia est une société dont les actions sont cotées sur un marché réglementé (NYSE-Euronext Bruxelles et NYSE-Euronext Paris). Ce communiqué contient des informations dont la diffusion est réglementée conformément à l'arrêté royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé.

Pour plus d'informations : www.dexia.com

Contacts presse

Service Presse – Bruxelles
+32 2 222 57 97
Service Presse – Paris
+33 1 58 58 86 75

Contact investisseurs

Investor Relations
+33 1 58 58 85 97/82 48